



DIRECTIVE D'UTILISATION DE LA CRYPTTE DE ST-SEVERIN

1. Utilisation de la Crypte

La Crypte de St-Séverin est mise à disposition de toutes les familles d'un défunt et désirant utiliser un lieu de recueillement, de visites, lors d'un décès. Dans ce sens, elle devient le seul lieu utilisable à ces fins sur le territoire communal.

Une chambre mortuaire et un lieu plus spacieux sont à disposition des familles pour des visites et/ou une cérémonie.

L'utilisation de la Crypte est possible uniquement via les entreprises de Pompes Funèbres.

2. Réservation des lieux

La réservation des chambres mortuaires ainsi que de la salle pour les visites se déroule de la manière suivante :

- a. L'entreprise de Pompes Funèbres s'inscrit sur le portail internet de la commune afin d'obtenir un code d'accès pour les réservations ;
- b. Elle sélectionne sur les calendriers les heures de réservation des pièces utilisées en fonction des disponibilités ;
- c. Elle remplit le formulaire du défunt (nom, prénom et adresse) ;
- d. Elle reçoit une confirmation par courriel dès son enregistrement ;
- e. Elle peut gérer uniquement ses réservations ;
- f. L'administration adresse la facture à la famille du défunt, par l'intermédiaire de l'entreprise de pompes funèbres.

3. Règles de fonctionnement

- L'ordre, la tranquillité et la décence doivent régner dans les locaux.
- Le matériel usuel pour la cérémonie ainsi que pour la réfrigération des corps est fourni par l'entreprise de Pompes Funèbres.
- La Crypte met à disposition du matériel de réfrigérations sous réserve de frais complémentaires.
- Un code d'accès (clé) est transmis lors de la confirmation de la réservation.
- L'accès à la crypte est interdit aux animaux.
- Les entreprises de Pompes Funèbres veilleront à rendre les différents locaux propres.
- Les utilisateurs sont responsables de l'organisation du service religieux

La Commune de Conthey arrête les prescriptions relatives à l'aménagement et à l'utilisation de ces locaux ainsi qu'aux heures de visites, en tenant compte des nécessités de l'ordre et de la salubrité publics et du respect dû aux sentiments des proches du défunt.

Les différents locaux mis à disposition sont soumis à un contrôle de la section des bâtiments de l'administration communale.

4. Tarif

L'utilisation de la Crypte est gratuite pour toute personne décédée et :

- a. résidente et/ou citoyenne et/ou bourgeoise et/ou originaire de la Commune de Conthey ;
- b. citoyenne d'une autre commune et non bourgeoise et non originaire de la Commune de Conthey.

Un tarif peut être appliqué :

Chambre mortuaire par jour	fr.	50.-
Salle pour cérémonie	fr.	100.-

En cas de non-respect des dispositions édictées et des règles de fonctionnement, l'administration se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires (fonctionnement, nettoyage, ...).

5. Entrée en vigueur

Cette directive entre en vigueur dès l'ouverture officielle de la Crypte.

Ainsi adopté par le Conseil municipal de Conthey lors de la séance du 6 décembre 2016.

Modifications adoptées par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 août 2025.

Christophe Germanier
Président

A blue ink signature of Christophe Germanier, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Laure Heger
Secrétaire municipale

A blue ink signature of Laure Heger, featuring a large, stylized 'L' followed by several loops and a horizontal stroke.